Heuilley le Grand

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2011

Le quatre novembre deux mille onze, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Heuilley le Grand, régulièrement convoqué le vingt cinq octobre deux mille onze s'est réuni sous la présidence de GERARD Michel Maire.
Etaient présents : GERARD Michel, HEMERY Elisabeth, PERNIN Jean François, SAVET Laurent, SOMMIER Jean Yves, NEE Damien, HENRIOT Didier, GUYOT Philippe.
Absent(s) excusé(s) : LEVEQUE Ludovic
Absent : UHL Fabrice
Secrétaire de séance : HEMERY Elisabeth

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

44/2011 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey
45/2011 Présentation du rapport d'activité de la CCPC
46/2011 Zonage d'assainissement, demande de subventions
47/2011 Travaux en régie, suppression des branchements en plomb : transfert des heures de personnel
48/2011 Budget eau : décision modificative n° 1
49/2011 Complément délibération de la vente de terrain à monsieur Monnet
50/2011 Aménagement routier
51/2011 Encaissement d'un chèque

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Bilan des travaux de suppression des branchements plomb
Cimetière : résultat de la mise en concurrence
Logement 4, remboursement gaz au locataire

44/2011 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey : centre aquatique de Langres et transports scolaires.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-5, L5211-17 et L5214-16,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, modifiés par arrêtés préfectoraux n°2423 du 9 août 2006, n°816 du 24 janvier 2008, n°2200 du 25 juillet 2008, n°1681 du 14 mai 2009, n°2118 du 28 juin 2010 et n°2996 du 26 novembre 2010

Après avoir fait l'historique du dossier de centre aquatique intercommunal,

Après avoir rappelé le projet de construire un centre aquatique sur la commune de Langres en remplacement de la piscine actuelle, équipement structurant à l'échelle du Pays de Langres, dont le coût d'investissement est estimé à 7.6 M€ HT, hors VRD et voirie,

Après avoir rappelé que la communauté de communes de l'Etoile de Langres sera maître d'ouvrage de ce centre aquatique et en assurera la gestion, soit en régie ou en délégation de service public,

Après avoir rappelé que cet équipement est indispensable et structurant à l'échelle du Pays de Langres ne peut être supporté financièrement par la seule communauté de communes de l'Etoile de Langres,

Après avoir rappelé le travail réalisé avec les communautés de communes membres du comité de pilotage, partenaires du projet qui acceptent une participation de 5 € par an par habitant, pour le financement de cette opération,

Après présentation de ce dossier par les représentants de la communauté de communes de l'Etoile de Langres lors de la réunion du conseil communautaire du 12 juillet dernier,

Il est proposé au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey prenne la compétence nécessaire permettant de pouvoir abonder le financement des dépenses de fonctionnement du centre aquatique intercommunal, équipement structurant à l'échelle du Pays de Langres, dont la communauté de communes de l'Etoile de Langres est maîtrise d'ouvrage.

La participation financière de fonctionnement fera l'objet d'une convention de financement établie entre la Communauté de Communes de l'Etoile de Langres et la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey. Cette convention sera soumise à l'approbation du conseil communautaire dès lors que la compétence requise sera intégrée aux statuts de la collectivité.

Par ailleurs, il est proposé de revoir la rédaction de la compétence relative aux transports scolaires afin d'en permettre une meilleure compréhension.

TITRE 2 – COMPETENCES OPTIONNELLES

Politique du logement et du cadre de vie

2°) <u>Cadre de vie :</u>

- **Transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice de second rang**

– Est d'intérêt communautaire l'organisation et le fonctionnement du transport scolaire délégué par convention par le Conseil général de la Haute-Marne pour :

a) **<u>les élèves scolarisés</u>** :

- en **préélémentaire et en élémentaire** sur le territoire intercommunal ou sur le territoire d'autres communes suite à des regroupements pédagogiques intercommunaux ;
- en **secondaire** :
  - au <u>collège</u> Henri Vincenot de Chalindrey conformément à la carte scolaire des collèges,
  - dans d'autres établissements publics d'enseignement secondaire par <u>dérogation</u> à la carte scolaire des collèges dûment accordée par l'inspection académique *(avec participation financière)*, ou pour suivre une <u>option non-dispensée</u> au collège de Chalindrey et dans la limite des places disponibles dans le car de ramassage scolaire,
  - dans des <u>classes spécialisées</u> des collèges de Langres,
  - dans un <u>établissement privé</u> d'enseignement secondaire, ayant commencé leur scolarité dans cet établissement avant la rentrée scolaire 2008/2009, et ce jusqu'à la fin de leur cycle d'enseignement et dans la limite des places disponibles dans le car de ramassage scolaire et *avec participation financière* ;
  - aux <u>lycées</u> Les Franchises et Diderot de Langres.

b) **<u>les correspondants étrangers</u>** des élèves ci-dessus énoncés dans la limite des places disponibles dans le car de ramassage scolaire.

c) l'ensemble de ces élèves dans le cadre d'un **<u>stage</u>** effectué dans le cadre de leur scolarité et demandé par leur établissement d'enseignement.

d) **<u>les élèves effectuant un stage</u>** demandé par leur établissement d'enseignement dans la limite des places disponibles dans le car de ramassage scolaire, et *avec participation financière*.

L'organisation et le fonctionnement de ce service s'effectuent conformément aux itinéraires définis par le Plan départemental des transports scolaires.

Le conseil communautaire fixera le montant de la participation financière éventuelle des parents.

- Est d'intérêt communautaire le service d'accompagnement et de surveillance, prolongement de l'activité transports scolaires, pour les circuits de transport des préélémentaires et des élémentaires.
- Est d'intérêt communautaire le transport scolaire dans le cadre d'activités pédagogiques ou scolaires (piscine, cinéma…) pour les écoles du territoire intercommunal,
- La Communauté de Communes du Pays de Chalindrey peut conventionner si besoin avec d'autres organismes compétents en matière de transports collectif pour rendre ce service efficient ainsi qu'avec les communes non adhérentes ou leur EPCI bénéficiaires des lignes de transport portées par la Communauté de Communes.
- La Communauté de Communes du Pays de Chalindrey peut en outre se porter prestataire à titre accessoire. La nature des prestations et des bénéficiaires sera alors précisée par délibération du conseil communautaire.

« TITRE 3 – COMPETENCES FACULTATIVES

[…] **F. Construction, entretien et fonctionnement de bâtiments d'intérêt communautaire**

<u>Ajout de :</u>

- *participation financière aux dépenses de fonctionnement du centre aquatique intercommunal dont la communauté de communes de l'Etoile de Langres est maître d'ouvrage. Cette participation devra faire l'objet d'une convention de financement qui devra être approuvée par l'assemblée délibérante.*

➲ **<u>Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</u>**

- <u>REPORTE</u> à une prochaine séance de conseil sa décision en ce qui concerne la modification statutaire relative au financement du centre aquatique de Langres, dans l'attente de la convention définitive en la CCEL et la CCPC.
- <u>ACCEPTE</u> la modification statutaire relative aux transports scolaires.

45/2011 Rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey

Monsieur Jean Yves Sommier présente le rapport d'activité 2010 de la CCPC, ainsi que les projets divers réalisés, et indique que le dossier est consultable au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture.

46/2011 Zonage assainissement : attribution du marché, adoption du plan de financement de l'opération et demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a par délibération en date du 2 août 2010, confié à la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey d'une part une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien les études de définition du plan de zonage d'assainissement de la commune et d'autre part la consultation des bureaux d'études, conformément à l'article 8 du Code des Marché Publics (groupement de commandes).

Le Maire rappelle également que les modalités d'exécution et financières de ces missions ont été fixées par convention visée le 14 octobre 2010 par le contrôle de la légalité.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'analyses des offres et toutes les pièces du marché et précise que le bureau d'études G2C Environnement (agence de Laxou – 54) a été retenu.
Le montant total des prestations (pour les 10 communes concernées par le groupement de commandes) s'élève à 40 000 € HT dont 3 350 € HT pour la commune de Heuilley le Grand.
Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce marché, d'adopter le plan de financement de l'opération et de demander les subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil Général.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ☞ DECIDE de confier la réalisation de l'étude au bureau d'études G2C Environnement (agence de Laxou – 54).
- ☞ FIXE le coût de l'opération à 3 350,00 € HT soit 4 006,60 € TTC.
- ☞ ADOPTE le plan de financement prévisionnel s'établissant ainsi :
  - Subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de 50 % soit 1 675,00 €.
  - Subvention du Conseil Général de la Haute Marne de 10 % soit 335,00 €.
  - Montant restant à la charge de la commune : 1 340,00 €.
- ☞ SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Général une subvention pour cette opération.
- ☞ PRECISE que le marché sera notifié au bureau d'études G2C Environnement une fois acquise la subvention de l'Agence de l'Eau.
- ☞ DEMANDE à Monsieur le Maire d'inscrire le montant de l'opération au budget.
- ☞ AUTORISE le Maire à signer au nom de la commune les documents et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement et à l'exécution de l'opération dans le cadre du plan de financement adopté.

47/2011 Travaux en régie : transfert de charge de personnel

Le Maire rappelle aux conseillers que les employés communaux ont continué durant l'exercice 2011 les travaux de suppression des branchements en plomb et qu'à ce titre, il s'agit donc de travaux en régie à transférer en section d'investissement (travaux non effectués par une entreprise).

Il est donc nécessaire d'opérer un transfert de charges de personnel pour le temps de travail consacré à ces travaux.
Les agents techniques ont consacré 434.5 heures à cette opération cette année.
Le personnel administratif a consacré 150 heures à cette opération.
Le tarif horaire utilisé sera le tarif fixé par le SIVOM de la Resaigne par délibération du 14 février 2011 (soit 17.09 euros pour les agents techniques et 20.42 € pour le personnel administratif).

De plus, il convient de transférer également le montant des pièces diverses nécessaires à la réalisation de ces travaux (compteurs, regards, sable…)
Le montant TTC des acquisitions pour cette opération s'est élevé à la somme de 10 595.88 € pour l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **décide** de transférer 434.5 heures de personnel à 17.09 euros de l'heure soit la somme de 7 425.61 euros.
- **décide** de transférer 150 heures de personnel à 20.42 euros de l'heure soit la somme de 3 063,00 euros.
- **décide** de transférer la somme de 10 595.88 €
- **approuve** les montants dans le tableau ci-annexé
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

48/2011 Budget eau : décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2011

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédit en raison du transfert des charges de personnel dans le cadre des travaux en régie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Article / Chapitre / Opération	Sens	Montant
6063 / 011	Dépense	+ 5100,00 €
2315 / 040	Dépense	+ 5100,00 €
2156 / 21 / 157	Dépense	- 3100,00 €
2031/20/157	Dépense	-2000,00 €
722 / 042	Recette	+ 5100,00 €

49/2011 Complément délibération de la vente de terrain à monsieur Monnet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 31 mars 2011 relative à la vente d'une partie de la parcelle ZH 53 à monsieur Vincent Monnet et mademoiselle Cindy Varney.
Ces derniers désirent acquérir une partie de la parcelle anciennement cadastrée ZH n° 53 (après division, cadastrée ZH 56 d'une contenance de 231 m²).

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte de modifier et de compléter comme suit la délibération susvisée :

- Le conseil décide de vendre au prix de 2 euros TTC le mètre ², soit un montant de 462 € TTC, la parcelle cadastrée section ZH numéro 56 à monsieur Vincent Monnet et à mademoiselle Cindy Varney.
- Le conseil dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Le Maire charge Maître Bernard Gendrot, notaire à Fayl Billot de rédiger l'acte de vente.
- Le conseil dit que les servitudes suivantes seront stipulées dans l'acte de vente :
- Laisser libre accès pour toutes interventions sur les réseaux (eau, electricité, téléphonie, etc....) avec tout engin de travaux publics.
- Après toute intervention, la remise en état du terrain sera à la charge du propriétaire (plantations, cloture, etc ...).
- Le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

50/2011 Aménagement routier

Suite au nouveau plan de circulation, il convient de procéder au remplacement des panneaux de circulation provisoires.
A cet effet, le maire présente plusieurs devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ☞ Retient le devis de la société SIGNATURE est retenu pour un montant de 1 328,00 € HT soit 1 588,29 TTC
- ☞ Décide l'inscription de cette dépense en section investissement article 2152 opération 187
- ☞ Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

51/2011 Encaissement d'un chèque

Le Maire présente un chèque d'un montant de 9.84 € relatif à la participation de l'assurance communale GROUPAMA pour la vérification annuelle des extincteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à encaisser ce chèque.

QUESTIONS DIVERSES

Bilan des travaux de suppression des branchements plomb
Le Maire présente le bilan sur les 3 années de travaux pour suppression des branchements plomb.

DEPENSES				
EXERCICE	FOURNITURES	PERSONNEL		
		Nb heures	Tarif horaire	TOTAL PERSONNEL
2009	19 137,83 €	383	18,65 €	7 142,95 €
2010	5 389,39 €	228,5	19,07 €	4 357,50 €
2011	10 595,88 €	434,5	17,09 €	7 425,61 €
Personnel administratif		150	20,42 €	3 063,00 €
Location tractopelle		65	35,00 €	2 275,00 €
SOUS TOTAL	*35 123,10 €*	*1261*		*24 264,05 €*
TOTAL	**59 387,15 €**			

RECETTES		
AGENCE DE L'EAU	24 400,00 €	*arrêté DUP transmis (environ 400 € / compteurs)*
DGE	7 341,79 €	*25%*
FAL	5 873,43 €	*20%*
Part usagers	6 100,00 €	*100 / branchement*
TOTAL	**43 715.22 €**	

Reste à la charge de la commune	15 671.93 €

Cimetière
Le conseil souhaite avoir de nouveaux devis

Logement 4 : remboursement de gaz au locataire
Le maire expose que Monsieur CULOT Rémi, ancien locataire du logement 4 (cf délibération en date du 23 septembre 2011) avait approvisionné en gaz la cuve du logement.
Il est d'usage, lors de l'état des lieux contradictoires établi lors de la prise de possession des locaux, que le locataire entrant rembourse le contenu de la cuve au locataire sortant.

Or, à ce jour, aucun contrat de location n'a encore été signé.
Si cette situation perdure, le Maire propose au conseil de rembourser monsieur Culot de la somme correspondante (après relevé du compteur gaz de la cuve).
Le conseil municipal,

- ACCEPTE de rembourser le gaz à M CULOT si le logement reste vacant.
- REPERCUTERA la somme correspondante au nouveau locataire.
- AUTORISE le maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Captage de Noidant
Suite aux aménagements qui seront réalisés par le G.A.E.C de Nourois au dessus de notre conduite d'eau , le conseil décide de remplacer 100 m de canalisation pour faciliter les interventions futures.

Informations diverses
Monsieur le Maire donne compte rendu d'une réunion sur les projets du SMIPEP

Site Internet
Le conseil félicite son conseiller municipal, Damien NEE, pour la réalisation du site Internet de la commune d'Heuilley le Grand.

PLUi (Plan Local Urbanisme Intercommunal)
Un comité de pilotage chargé de suivre l'étude de l'élaboration du PLUi est mis en place à la CCPC.
A cet effet, il y a lieu de désigner 1 titulaire et 1 suppléant.
Le conseil désigne monsieur PERNIN Jean François, titulaire et madame HEMERY Elisabeth, suppléante.